

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL du 19 novembre 2012
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 13 novembre 2012

L'an deux mille douze, le dix-neuf novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Auguste SENGHOR, Maire.

Présents : M. SENGHOR, Maire, Mme FEST-FLAGEUL, MM. GUENIOT, GUYON, Mmes SAULAIS, JULIEN Adjoints ; MM. LALOUX, KERMORGANT, DECHAMPS, Mmes CARISEY, COLINEAU, MM. COLLIGNON, BOGUCKI, Mmes DRION, BERGE, VERNEY-CARRON.

Absent excusé :

Madame DECLAIRIEUX a donné procuration à Monsieur GUENIOT

Absents : M. CLEMENT, M. BOURGES

Secrétaire de séance : Monsieur BOGUCKI a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 17

Nombre de votants : 17

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Monsieur HAUTBOIS, thermicien du Conseil Général a présenté le rapport complet de l'étude énergétique.

Une autre présentation a lieu avant l'ouverture de la séance, Madame Réjane DEBROISE, de l'association Frémur Baie de Beausais.

Et enfin, une dernière intervention conduite par Monsieur Pasnon, Président de l'association Triathlon de Saint-Lunaire, qui présente le projet du Triathlon prévu les 14-15 septembre 2013 et qui se déroulera sur les deux communes. Monsieur Pasnon indique qu'il n'existe pas beaucoup de manifestation de ce genre dans les alentours. Plus de 250 bénévoles aideront les organisateurs afin de mener à bien cette compétition.

La séance est ouverte à 21 heures.

Monsieur le Maire accueille Anne GUYADER, stagiaire à la Mairie.

2012.85 TOURISME – STATION DE TOURISME – DEMANDE DE CLASSEMENT

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du tourisme

Selon l'article L.133-11 du Code du tourisme, les stations classées de tourisme - stade ultérieur de la commune touristique - sont celles "*qui mettent en œuvre une politique locale du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme [...] de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement*". Outre la dénomination de commune touristique, obtenue pour Saint Briac depuis le 3 juin 2009 en fonction de son précédent classement en station climatique, le décret du 2 septembre 2008 exige six conditions pour prétendre au classement de station de tourisme :

1. Offrir des hébergements touristiques de nature et catégories variées
2. Offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives utilisant et respectant leurs ressources patrimoniales, naturelles ou bâties ainsi que, le cas échéant, celles du territoire environnant, pour tous les publics et pendant les périodes touristiques, et mettre notamment en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional ;
3. Offrir des commerces de proximité et des structures de soins (dans la commune ou peu éloignées) ;
4. Disposer d'un document d'urbanisme et d'un plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif, et s'engager à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets ;
5. Organiser l'information, en plusieurs langues, sur les activités et facilités offertes et sur les lieux d'intérêt touristique de la commune et de ses environs ;
6. Faciliter l'accès à la commune et la circulation à l'intérieur de celle-ci pour tous les publics.

Un arrêté, également en date du 2 septembre 2008, détaille les exigences concrètes permettant de satisfaire à ces six conditions. Le classement d'une commune touristique en station de tourisme - prononcé pour une durée de douze ans - fait l'objet d'une instruction par le préfet, puis d'un décret pris sur rapport du ministre chargé du tourisme.

Concrètement le dossier à adresser en Préfecture et actuellement en cours de constitution, doit comprendre :

- 1- La délibération sollicitant le classement.
- 2- L'arrêté préfectoral de dénomination de commune touristique.
- 3- L'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme.
- 4- Le dossier de demande de classement en station de tourisme.
- 5- Une note de synthèse.

6- Un support électronique illustrant les atouts touristiques de la commune.

Monsieur le Maire rajoute que l'Etat versera à la commune des dotations en fonction du classement en plus des droits de mutations. Madame Julien précise que la commune a reçu 245 000 € de droits de mutation pour l'année 2012 comme en 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite au vu des éléments déjà rassemblés et de la qualité d'accueil de tourisme de Saint Briac, le classement de l'ensemble de la commune en station de tourisme.

**2012.86 TOURISME – STATION DE TOURISME –
DECLARATION DE NON INFRACTION AUX
LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS SANITAIRES**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code du tourisme
Vu la demande de classement

Dans le cadre de la demande de dossier de station de tourisme il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de déclarer que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement.

La vérification de ce point incombe aux services placés sous l'autorité du préfet dans le cadre de l'instruction administrative conduite par lui (cf. Art.133-39 du code du tourisme).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de la demande de classement.

2012.87 TOURISME – TAXE DE SEJOUR 2013

Madame Saulais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-29 à L 2333-36

Les tarifs proposés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les tarifs proposés en euros sont présentés dans le tableau suivant :

	2012	2013
--	------	------

Camping 2*	0,2	0,2
Camping 3*	0,35	0,36
Camping 4*	0,45	0,47
Hôtel sans*	0,36	0,37
Hôtel 1*	0,46	0,48
Hôtel 2*	0,56	0,58
Hôtel 3*	0,66	0,68
Meublé, gîte	0,51	0,55
Résidence 2*	0,61	0,65
Résidence 3*	0,71	0,75

Les tarifs forfaitaires pour les mobil homes seront débattus ultérieurement. Un travail avec les directions des campings sera mis en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte les tarifs ci-dessus.

2012.88 URBANISME – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE D'EXONERATION

Monsieur Guéniot

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la convention signée pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 9 juin 2011
Vu le permis de construire 03525611S0065
Vu la demande de la société La Rance en date du 12 septembre 2012

La société La Rance a reçu un avis d'imposition de TLE concernant le permis de construire de logements locatifs rue de Verdun à Saint Briac.

Or les constructions visées sont exonérées de TLE compte tenu de la convention signée entre la commune et la société La Rance en date du 9 juin 2001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde le dégrèvement de la TLE d'un montant de 8 733 euros à la société HLM La Rance pour la construction de 5 pavillons locatifs rue de Verdun.

2012.89 PORT DE PLAISANCE – TARIFS 2013

Monsieur Laloux

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 1985 portant création d'un port de plaisance à Saint-Briac-Sur-Mer et mise à disposition de cette commune du domaine public maritime concerné,
Vu le Code des Ports Maritimes, et notamment son article R.612.2,
Vu l'avis du Conseil Portuaire du Port de Plaisance de Saint-Briac

Le conseil portuaire soumet à l'approbation du conseil municipal les tarifs du port de plaisance pour l'année 2013.

Catégorie	Rappel tarif 2012	Tarif 2013	Variation moyenne annuelle 2007 - 2013 (les 6 dernières années).
< 5m	112,00	115,00	1,91%
5m à 7m	155,00	159,00	2,25%
7m à 9m	235,00	241,00	2,31%
> 9m	505,00	520,00	1,97%
Perron ville	385,00	395,00	2,93%
Perron YCSB	255,00	260,00	3,40%

	Autres tarifs	
Location à la journée	22,00	23,00
Ratelier annexe	45,00	45,00
Yacht Club (Zone Salinette) *		-25,00

Rappel	
Location saison sauf juillet et août)
) demi
Location juillet seul	tarif
Location août seul)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les tarifs 2013 ci-dessus.

2012.90 BUDGET COMMUNAL – TARIFS MUNICIPAUX 2013

Madame Julien

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2331-1 à L 2331-4 et L 2333-30

Sur proposition du Maire, le conseil municipal se prononce sur les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2013 :

Désignation	Tarifs	Tarifs
	2012	2013
CIMETIERE		
mini caveaux, temporaire, 15 ans	112,00 €	115,00 €
mini caveaux, 30 ans	224,00 €	230,00 €
concession temporaire, 15 ans, le m2	59,00 €	60,00 €
concession trentenaire, le m2	118,00 €	121,00 €
concession colombarium, 30 ans	681,00 €	701,00 €
VACATION POLICE MUNICIPALE (législation funéraire)		
	10,00 €	10,00 €
CONTENEUR ordures ménagères (2ème dotation)		
140 litres	64,50 €	66,00 €
240 litres	76,00 €	78,00 €
URBANISME		
Règlement	16,20 €	16,60 €
Rapport de présentation	43,50 €	44,80 €
plan de zonage (4-1 / 1/5000ème)	16,20 €	16,60 €
Plan de zonage (1/2000ème)	5,40 €	5,50 €
Redevance ordures ménagères camping		
Tarif par emplacements	19,00 €	19,60 €
Personnel communal		
tarif horaire intervention ponctuelle (ST)	37,00 €	38,00 €
tarif horaire matériel-engins-tracto-pelle- camion	57,50 €	59,00 €
TAXES ETALAGES/TROTTOIRS/TERRASSES		
taxe étalage, le mètre carré	21,50 €	22,20 €
taxe terrasse, le mètre carré	21,50 €	22,20 €
Ecole		
Appartement 20, rue des Préaux (charges comprises pour location temporaire)	155 € / mois/pers	160 € / mois/pers
Appartement 22, rue des Préaux (charges comprises pour location temporaire)	205 € / mois	211 € / mois
Appartement 20, rue des Préaux (charges)	210,00 €	216,00 €
Appartement 22, rue des Préaux (charges 1er et 2e étage)	130,00 €	134,00 €
Appartement 20, rue des Préaux (loyer)	325,00 €	335,00 €
Appartement 22, rue des Préaux (loyer)	162,00 €	167,00 €
La poste		
Appartement, loyer mensuel		300,00 €
CABINES BECHET		
1 - partie Ouest (67 cabines)		
* année	194,00 €	200,00 €
* saison (1er juin au 30 septembre)	118,00 €	121,50 €
* mois (juillet ou août)	54,00 €	56,00 €
2 - partie Est (55 cabines)		

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 19 novembre 2012

* année	97,00 €	100,00 €
* saison (1er juin au 30 septembre)	59,00 €	61,00 €
* mois (juillet ou août)	26,60 €	27,50 €
CABINES DE BAINS SALINETTES (emplacement)		
	118,00 €	121,00 €
Tee-shirt		
Enfant	8,00 €	8,00 €
Adulte	10,00 €	10,00 €
ACTIVITES JEUNESSE		
	3,5,7,10,12	3,5,7,10,12
BIBLIOTHEQUE		
adhésion annuelle adulte	9,00 €	9,00 €
adhésion annuelle jeune moins de 18 ans	2,00 €	2,00 €
REGIE COMMUNE		
Photocopies		
Copieur a disposition du public : copie A4 couleur		0,50 €
Copieur a disposition du public : copie A4 noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Association briacine au-delà de 500 copie par an	0,10 €	0,10 €
Délivrance document administratif : copie A4		0,18 €
Couvent		
Couvent de la Sagesse	52,50 €	54,00 €
acompte 30 % et 40 %	15,75 € et 21 €	16,20 € et 21,60 €
Salle piano / heure	5,00 €	5,10 €
Restaurant scolaire		
salle restauration cantine pour particulier	105,00 €	108,00 €
salle restauration pour association ayant signées la convention	- €	- €
cuisine cantine	63,00 €	66,00 €
Salle des Halles		
associations briacines ayant signées la convention	- €	- €
cocktails	105,00 €	108,00 €
acompte 30 % et 40 %	31,50€ et 42 €	32,40€ et 43,20 €
expositions	52,50 €	54,00 €
acompte 30 % et 40 %	15,75 € et 21 €	16,20 € et 21,60 €
caution	200,00 €	200,00 €
Salle omnisports		
association briacines ayant signées la convention	- €	- €
mezzanine / heure	3,70 €	3,90 €
Salle omnisports / heure le jour	12,55 €	12,90 €
/ heure la nuit	15,80 €	16,27 €
Redevance forfaitaire tennis	5 000,00 €	5 150,00 €
Salle des fêtes		
associations briacines ayant signées la	- €	- €

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 19 novembre 2012

<i>convention LMMJV</i>		
<i>associations briacines SD ou manifestaion payante</i>		
Salle	102,00 €	105,00 €
Cuisine	32,50 €	33,50 €
<i>Particuliers Saint Briac</i>		
LMMJV - Salle	270,00 €	278,00 €
acompte 30 % et 40 %	81 € et 108 €	83,40 € et 111,20 €
Week-end - Salle	360,00 €	370,00 €
acompte 30 % et 40 %	108 € et 144 €	111 € et 148 €
Cuisine	65,00 €	67,00 €
acompte 30 % et 40 %	19,50 € et 26 €	20 € et 27 €
<i>Demandsurs hors Saint Briac</i>		
LMMJV - Salle	484,00 €	499,00 €
acompte 30 % et 40 %	145,2€ et 193,60 €	150€ et 199€
Week-end - Salle	610,00 €	628,00 €
acompte 30 % et 40 %	183 € et 244 €	188 € et 252 €
Cuisine	122,00 €	125,50 €
acompte 30 % et 40 %	36,60 € et 48,8 €	37,60 € et 50,30 €
<i>Demandsurs professionnels</i>		
LMMJV - Salle	600,00 €	618,00 €
acompte 30 % et 40 %	180 € et 240 €	185,4 € et 297,50 €
Week-end - Salle	800,00 €	824,00 €
acompte 30 % et 40 %	240 € et 320 €	247 € et 330 €
Cuisine	200,00 €	206,00 €
acompte 30 % et 40 %	60 € et 8 €	61,8 € et 82,40 €
Caution	500,00 €	500,00 €
Forfait nettoyage	200,00 €	200,00 €
Salle restaurant Château du Nessay		
Salle pour association ayant signée la convention	82,00 €	84,00 €
Salle pour un repas	183,00 €	188,00 €
acompte 30 % et 40 %	54,90 € et 73,20 €	56,4 € et 75,20 €
Caution	200,00 €	200,00 €
Matériel divers		
<i>associations briacines ayant signées la convention</i>	- €	- €
<i>autres demandsurs</i>		
Barnum 8x5m	265,00 €	273,00 €
acompte 30 % et 40 %	79,50 € et 106€	82 € et 109€
Barnum 4x5m	214,00 €	220,00 €
acompte 30 % et 40 %	64,20 € et 85,60 €	66 € et 88 €
Barnum 8x5m (week-end)	320,00 €	330,00 €
acompte 30 % et 40 %	96 € et 128 €	100 € et 130 €
Barnum 4x5m (week-end)	265,00 €	273,00 €
acompte 30 % et 40 %	79,50 € et 106€	82 € et 109€
Buvette 4x4m dépliant	62,00 €	64,00 €
acompte 30 % et 40 %	18,60 € et 24,80 €	19 € et 26 €
1 table + 2 bancs	15,00 €	15,00 €
acompte 30 % et 40 %	4,5 € et 6 €	4,5 € et 6 €
caution barnum	400,00 €	400,00 €
caution table + bancs	100,00 €	100,00 €
Animations		
Vide-grenier commune	8,00 €	8,00 €
Vide-grenier hors-commune	15,00 €	15,00 €

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 19 novembre 2012

	8 € - 10 € - 15 € - 20 €	8 € - 10 € - 12 € - 15 € - 20 €
concert	€	€
programme	1,50 €	1,50 €
boisson chaude	1,00 €	1,00 €
boisson fraîche	2,00 €	2,00 €
1 tour de calèche	2,00 €	2,00 €
galette saucisse	2,00 €	2,00 €
entrée fest-noz	5,00 €	5,00 €
festival d'art - entrée plein tarif	5,00 €	5,00 €
festival d'art - entrée tarif réduit (demandeur d'emploi/étudiant)	3,00 €	3,00 €
festival d'art - entrée tarif réduit (12-18 ans/groupe +10 pers/famille nombreuse)	2,00 €	2,00 €
festival d'art - entrée exonérée	- €	- €
Produit dérivés	0.5 € 1 € 2 € 3 € 5 € 8 € 10 € 15 € 18 € 20 € 25 € 30 €	0.5 € 1 € 2 € 3 € 5 € 8 € 10 € 12 € 15 € 18 € 20 € 25 € 30 €
entrée exonérée	- €	- €
Petite restauration	2,00 €	2,00 €
Spéctacle	3,00 €	3,00 €
atelier enfant	7,00 €	7,00 €
Eco verre - consigne	1,00 €	1,00 €
Marché de Noël		
2 mètres linéaire non couvert	21,00 €	21,00 €
2 mètres linéaire couvert	31,00 €	31,00 €
4 mètres linéaire non couvert	31,00 €	31,00 €
4 mètres linéaire couvert	41,00 €	41,00 €
REGIE DROITS DE PLACE		
marché : saison Eté (1er juillet - 31 août) (le ml)	2,30 €	2,35 €
marché hors saison (1,9 au 30 juin) le ml	2,00 €	2,05 €
marché abonnement trimestriel (le ml)	1,80 €	1,85 €
vente publicitaire hors marché, ml	4,50 €	4,65 €

Monsieur Senghor précise qu'il y aura des ajustements pour les prix du cimetière. En effet, la reprise des tombes nécessite que les concessions soient vierges. Cela engendre un coût pour la commune (vider les concessions, enlever les monuments).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les tarifs 2013 ci-dessus.

2012.91 BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 prévoyant de procéder à des décisions modificatives du budget

Vu le budget

Le budget primitif voté au mois de février est un budget prévisionnel.
Après quelques mois d'exercice il est nécessaire de procéder à une quatrième décision modificative.

Cette décision modificative est motivée notamment par le remboursement des indemnités de coordination versées à un agent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

art,	Libellé	projet BP2012	DM1	DM 2	DM 3	DM4	BP avec DM
60611	eau assainissement	12 000,00 €					12 000,00 €
60612	gaz électricité	73 000,00 €					73 000,00 €
60622	carburants	25 000,00 €					25 000,00 €
60623	alimentation rest, scolaire	15 000,00 €					15 000,00 €
60628	frais pharmaceutiques	1 000,00 €					1 000,00 €
60631	fournitures d'entretien	7 000,00 €					7 000,00 €
60632	petit matériel, équipement	32 000,00 €					32 000,00 €
60633	fournitures de voirie	8 000,00 €					8 000,00 €
60636	vêtements de travail	6 000,00 €					6 000,00 €
6064	fournitures administratives	12 000,00 €					12 000,00 €
6065	livres, CD,cassettes bibliothèque	5 500,00 €					5 500,00 €
60671	fres scolaires école publique	3 500,00 €					3 500,00 €
60681	autres fournitures	4 000,00 €					4 000,00 €
60682	plantations,espaces verts	11 000,00 €					11 000,00 €
611	prestations service (Théaud - SIRDOM)	232 321,00 €					232 321,00 €
6132	locations immobilières	3 500,00 €					3 500,00 €
6135	locations mobilières	12 000,00 €					12 000,00 €
614	charges locatives et copropriété	8 200,00 €				9 000,00 €	17 200,00 €
61521	entretien terrain	4 800,00 €					4 800,00 €
61522	entretien bâtiments	10 000,00 €					10 000,00 €
61523	entretien voies et réseaux	35 000,00 €					35 000,00 €
61524	entretien arbres	1 000,00 €					1 000,00 €
61551	entretien matériel roulant	21 000,00 €					21 000,00 €
61558	entretien matériel	7 000,00 €					7 000,00 €
6156	maintenance	25 000,00 €					25 000,00 €
616	assurances	52 500,00 €					52 500,00 €
6182	documentation générale technique	1 500,00 €					1 500,00 €
6184	versement organismes formation	3 000,00 €					3 000,00 €
6188	autres frais divers	6 100,00 €					6 100,00 €
6225	indemnités comptable, régisseurs	1 500,00 €					1 500,00 €
6226	honoraires	9 000,00 €					9 000,00 €
6227	frais d'actes et contentieux	1 000,00 €					1 000,00 €
6228	rémunération intermédiaires/divers	66 000,00 €					66 000,00 €
6231	annonces et insertions	3 000,00 €					3 000,00 €
6232	fêtes et cérémonies	17 000,00 €					17 000,00 €
6236	imprimés (fly, affiches)	13 000,00 €					13 000,00 €
6237	publications (PB, grande impressions)	17 900,00 €					17 900,00 €
6238	Création com	1 500,00 €					1 500,00 €

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 19 novembre 2012

6247	transports collectifs	1 400,00 €					1 400,00 €
6251	voyages et déplacements	1 400,00 €					1 400,00 €
6257	receptions						- €
6261	frais d'affranchissement	10 739,03 €					10 739,03 €
6262	frais de télécommunications	19 300,00 €					19 300,00 €
627	services bancaires et assimilés	50,00 €					50,00 €
6281	Cotisations/adhésions	3 600,00 €					3 600,00 €
6288	autres services extérieurs	300,00 €					300,00 €
63512	taxes foncières	12 800,00 €					12 800,00 €
63513	autres impôts locaux TH						- €
637	autres impôts et taxes assimilées	3 500,00 €					3 500,00 €
	total 011 charges à caractère général	820 910,03 €				- €	829 910,03 €

n° compte	Libellé	BP 2012	DM2	DM3	DM4	BP avec DM
	report page 1	820 910,03 €	- €			829 910,03 €
6218	autre personnel extérieur					
6336	cotisation CDG CNFPT	12 800,00 €				12 800,00 €
6338	Autres impôts & taxes	1 800,00 €				1 800,00 €
6411	personnel titulaire	577 370,00 €		1 000,00 €	- 6 500,00 €	571 870,00 €
6413	personnel non titulaire	120 000,00 €		15 000,00 €		135 000,00 €
64168	Emplois d'insertion	34 000,00 €				34 000,00 €
6451	URSSAF	118 000,00 €		3 000,00 €		121 000,00 €
6453	cotisations caisses retraites	134 000,00 €		3 000,00 €		137 000,00 €
6454	Assedic	9 000,00 €				9 000,00 €
6455	assurances personnel	37 300,00 €				37 300,00 €
6474	cotisations CNAS	5 730,00 €				5 730,00 €
6475	médecine du travail	3 500,00 €				3 500,00 €
6478	autres charges sociales					- €
	total 012 charges personnel	1 053 500,00 €	- €	22 000,00 €		1 069 000,00 €
7391171	dégrèvement taxe foncière	100,00 €				100,00 €
O14	atténuation de produits	100,00 €	- €	- €		100,00 €
O22	dépenses imprévues	1 000,00 €				1 000,00 €
O23	virement section investissement	685 000,00 €				685 000,00 €
675	valeurs comptables des immobilisations cédées					
676	différences sur réalisations transférées en invest					
6811	dotations aux amortissements	29 510,86 €	5 490,00 €			35 000,86 €
O42	opérations d'ordre de transfert entre sections	29 510,86 €	5 490,00 €			35 000,86 €
6531	indemnités élus	81 000,00 €				81 000,00 €
6532	frais de mission des élus	200,00 €				200,00 €
6533	cotisations retraites élus	8 100,00 €				8 100,00 €

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 19 novembre 2012

6535	formation des élus	1 500,00 €					1 500,00 €
6553	service incendie (SDIS)	61 000,00 €					61 000,00 €
6554	cont.organismes regroupement	22 500,00 €					22 500,00 €
6557	Contributions politique de l'habitat						
6558	autres dép.obligatoires	50 000,00 €					50 000,00 €
65731	Etat	1 600,00 €					1 600,00 €
657362	subvention CCAS	19 000,00 €					19 000,00 €
657363	subv.budget animation						
65737	subv.sia - eaux pluviales	20 000,00 €					20 000,00 €
6574	subv.associations	93 200,00 €			- 15 300,00 €		77 900,00 €
658	charges diverses de gestion courante						- €
	total 65 charges gest.courante	358 100,00 €			- € - 15 300,00 €		342 800,00 €
66111	intérêts des emprunts	130 000,00 €					130 000,00 €
	intérêts ligne de trésorerie	11 731,35 €					11 731,35 €
	total 66 charges financières	141 731,35 €			- € - €		141 731,35 €
6711	intérêts moratoires et pénalités	500,00 €					500,00 €
6713	secours et dots	- €					- €
673	titres annulés(sur exercices antérieurs)	1 000,00 €					1 000,00 €
675							
678	autres charges exceptionnelles	200,00 €				1 500,00 €	1 700,00 €
	total 67 charges exceptionnelles	1 700,00 €			- € - €		3 200,00 €
	TOTAL DEPENSES	3 091 552,24 €		5 490,00 €	6 700,00 €	4 000,00 €	3 107 742,24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

art.	Libellé	projet BP 2012	DM1	DM 2	DM 3	DM 4	BP avec DM
6419	rembt s/rémunération personnel	3 000,00 €					3 000,00 €
6459	rembt s/charges personnel SF						
	total atténuation de charges	3 000,00 €					3 000,00 €
70311	concessions cimetière	4 000,00 €					4 000,00 €
70323	redev.occupation Domaine public / cabines salinette	26 000,00 €					26 000,00 €
703882	produits mini-golf	- €					- €
70611	redevance enlèvement OM (Cléo)	170,00 €					170,00 €
70612	redevance ordures ménagères (campings)	6 800,00 €					6 800,00 €
7062	redevances bibliothèque et entrées spectacles	20 000,00 €					20 000,00 €
70632	redevances caractère social animations sportives	1 000,00 €					1 000,00 €
7067	redevances rest.scolaire/garderie/étude	32 000,00 €					32 000,00 €
70688	autres prestations de service (photocopies/buvette)	4 100,00 €					4 100,00 €
7083	locations diverses (Salles + cabines béchet)	30 000,00 €					30 000,00 €
70872	rembt par budgets annexes	4 300,00 €					4 300,00 €
70878	par d'autres redevables	- €					- €
7088	autres produits activités annexe (ventes ouvrages)	8 000,00 €					8 000,00 €
	total 70 produits des services	136 370,00 €					136 370,00 €
7311	contributions directes (centimes)	1 280 000,00 €		5 490,00 €	6 700,00 €		1 292 190,00 €
7321	allocation compensatrice AC (CCCE)	50 000,00 €					50 000,00 €

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 19 novembre 2012

7322	dotationsolidarité comm. DSC CCCE	47 000,00 €				47 000,00 €
7331	taxe enlève ordures ménagères	318 000,00 €				318 000,00 €
7333	taxe funéraire	- €				- €
7336	droits de place (marché, braderie, taxe étalage)	26 500,00 €				26 500,00 €
7351	taxe sur l'électricité	84 000,00 €				84 000,00 €
7362	taxe de séjour	57 000,00 €				57 000,00 €
7381	taxe addit.droits de mutation (dr. enregistrement)	245 000,00 €				245 000,00 €
	total 73 impôts et taxes	2 107 500,00 €		5 490,00 €	6 700,00 €	2 119 690,00 €
7411	dotations forfaitaire (DGF)	576 000,00 €				576 000,00 €
74121	Dotationsolidarité rurale DSR	24 000,00 €				24 000,00 €
746	Dotations générale décentralisation	1 000,00 €				1 000,00 €
74718	subvention Etat	20 000,00 €				20 000,00 €
7472	subvention régions	1 000,00 €				1 000,00 €
7473	subvention département	625,00 €				625,00 €
7478	autres organismes SDIS / sentiers	21 000,00 €				21 000,00 €
7482	compensation pour perte de taxe additionnelle	- €				- €
74833	etat compensation contribution économique (TP)	1 300,00 €				1 300,00 €
74834	Etat compensation Tfoncier (bâti et non bâti)	7 800,00 €				7 800,00 €
74835	Etat compensation Thabitation	20 000,00 €				20 000,00 €
74881	participation séjour enfants	- €				- €
	total 74 dotations et participations	672 725,00 €				672 725,00 €
752	revenus des immeubles	50 000,00 €				50 000,00 €
757	redev.concessionnaire (camp.Pt Laurin)	28 300,00 €				28 300,00 €
758	produits divers gestion courante (conteneurs + camping)	7 000,00 €				7 000,00 €
	total 75 autres produits gest.courante	85 300,00 €				85 300,00 €
764	revenus des valeurs mobilières de placement					
	76 produits financiers					
7713	libéralités reçues	17 000,00 €				17 000,00 €
7718	autres produits exceptionnels	- €		- €		- €
773	mandats annulé s/exercice antérieur	- €		- €	4 000,00 €	4 000,00 €
775	produits des cessions d'immob.					
7788	autres produits exceptionnels (dégradations)	1 000,00 €				1 000,00 €
	total 77 produits exceptionnels	18 000,00 €		- €		22 000,00 €
042-776	<i>Dif. Réal. Reprise au résultat</i>					
O42	<i>opérations transfert entre sections</i>					
	sous-total recettes exercice	3 022 895,00 €		5 490,00 €	6 700,00 €	3 039 085,00 €
OO2	excédent antérieur reporté	68 657,24 €				68 657,24 €
	TOTAL RECETTES	3 091 552,24 €		5 490,00 €	6 700,00 €	3 107 742,24 €

La section de fonctionnement s'équilibre à trois millions cent sept mille sept cent quarante-deux euros et vingt-quatre centimes.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 19 novembre 2012

article budget	opéra- tion	Libellé	BP 2012	DM1 (22/03)	DM2	DM3	DM4	BP avec DM
OO1		solde exécution reporté	310 405,55	- 3 468,40				306 937,15
O40		opérations d'ordre de transfert entre sections						
1641		Rembt capital emprunts	159 000,00					159 000,00
202		frais d'études Urbanisme	40 000,00			- 10 000,00		30 000,00
2031		frais d'études	55 000,00					55 000,00
205		logiciels	5 000,00					5 000,00
20		immobilisations corporelles	100 000,00					90 000,00
204151		effacement réseaux concédés (SDE)	44 881,11		5 490,00	17 700,00	11 387,95	79 459,06
204		subventions d'équipement versées	44 881,11					79 459,06
2111		Terrains nus	21 000,00			- 13 340,00		7 660,00
21312		bâtiments scolaires	28 000,00					28 000,00
21318		autres bâtiments publics	251 000,00					251 000,00
2151		réseaux voirie	36 783,97	3 468,40				40 252,37
21531		Réseaux d'adduction d'eau	2 000,00					2 000,00
21534		Réseaux électrification	24 000,00					24 000,00
21538		Autres réseaux	6 000,00					6 000,00
21568		Autre matériel	9 479,00					9 479,00
215782		Acq. Conteneurs OM	6 000,00					6 000,00
215783		Acq. Matériel signalétique	5 000,00					5 000,00
21582		Acq. Matériel jardins	-					-
21583		Acq. Matériel divers	14 000,00					14 000,00
2161		œuvres et objets d'art	600,00					600,00
2182		Acq. Matériel transport	1 000,00					1 000,00
2183		matériel de bureau et informatique	2 000,00					2 000,00
2184		Acq. Mobilier	13 200,00					13 200,00
21843		Acq. Mobilier voirie	-	-	-			-
		sous-total chapitre 21	420 062,97	3 468,40	-			410 191,37
		sous-total chapitre 22	-	-	-			-
2313	041				9 568,00			9 568,00
2313		Travaux bâtiments						
2313	O12	Travaux complexe sportif						
	O49	Yacht club						
2313	O13	Travaux salle des fêtes						
2313	O59	aménagement école de voile	30 000,00			- 5 000,00		25 000,00
2313	O60	aménagement presbytère	750 131,71					750 131,71
2313	O61	CTM	278 847,00					278 847,00
		sous-total c/2313	1 058 978,71		9 568,00			1 063 546,71
2315	041				14 671,33			14 671,33
2315		Travaux voirie						
2315	19	eaux pluviales						
2315	O18	Travaux accessibilité	24 000,00			- 10 000,00		14 000,00
2315	O54	Aménagement G. Rue	-					-

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 19 novembre 2012

2315	O58	Aménagement Chemin/Tourelles/Le Chemin	490 000,00				490 000,00
		sous-total c/2315	514 000,00		14 671,33		518 671,33
238		Avance s/tx SDE	13 182,52			20 640,00	33 822,52
		sous-total chapitre 23	1 586 161,23	-	29 729,33		1 616 040,56
		TOTAL GENERAL	2 620 510,86	-	29 729,33	-	2 661 628,14

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

article	Libellé	BP 2012	DM1	DM2	DM3	DM4	BP avec DM
O21	virement de la SF	685 000,00					685 000,00
O24	produits de cession	365 500,00					365 500,00
O40	opérations d'ordre de transfert entre sections						
10	dotations, fonds divers et réserves						
10222	FCTVA	166 000,00					166 000,00
10223	TLE	91 000,00					91 000,00
1068	affectation sur excédent 2011	700 000,00					700 000,00
	Sous-total chapitre 10	957 000,00		-			957 000,00
13	subventions d'investissement reçues						
1312	région	64 500,00					64 500,00
1313	départements	19 000,00					19 000,00
1381	etat	10 000,00					10 000,00
1388	autres	70 000,00					70 000,00
	autres (remboursement Gampp)	20 000,00					20 000,00
1348	SACIB						
	Sous-total chapitre 13	183 500,00		-			183 500,00
1641	emprunt	400 000,00					400 000,00
2111	terrain						
2031				24 239,33			24 239,33
238						11 387,95	11 387,95
28031	amortissements	14 349,00		5 490,00			19 839,00
28041511	amortissements	15 161,86		- 8 712,36			6 449,50
284158	amortissements			8 712,36			8 712,36
	sous total amortissements	29 510,86		5 490,00			35 000,86
	total général recettes	2 620 510,86		29 729,33			2 661 628,14

La section d'investissement s'équilibre à deux millions six cent soixante et un mille six cent vingt-huit euros et quatorze centimes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus.

2012.92 BUDGET COMMUNAL – REMBOURSEMENT INDEMNITE DE COORDINATION

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget

La CNRACL vient d'accepter la mise en retraite pour invalidité d'un agent.

Cette disposition entre en vigueur rétroactivement au 30 juin 2011. Depuis cette date, l'agent recevait une indemnité de coordination.

Il est donc demandé au conseil de solliciter le remboursement de cette indemnité versée soit la somme de 3 974.51 euros pour l'année 2011 et 6 578.60 euros pour l'année 2012 soit un total de 10 553.11 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite le remboursement de l'indemnité de coordination versée à Monsieur Lequen:
 - o 3 974.51 euros pour l'année 2011
 - o 6 578.60 euros pour l'année 2012 soit un total de 10 553.11 euros
- Dit que la recette sera imputée sur le budget de la commune

2012.93 BUDGET COMMUNAL – AIDE FINANCIERE RENFORT GENDARMERIE

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une aide de 400 euros à la gendarmerie nationale pour l'accueil des gendarmes saisonniers lors de la prochaine saison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote une aide de 400 euros pour les effectifs de renfort en gendarmerie pour la saison 2013
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune

2012.94 ZAC DES TOURELLES – MAISON DE SANTE

Madame Fest Flageul

Le projet de maison de santé dans la ZAC des Tourelles est présenté au conseil municipal.

Il s'agit d'un bâtiment de 224 m² qui accueillera des professionnels de santé pluridisciplinaires. Les professionnels déjà existants sur la commune ont fait connaître leur volonté d'intégrer cette maison de santé : les deux médecins généralistes, les kinésithérapeutes, les infirmiers et le dentiste.

Il restait deux cellules à pourvoir. Elles seront occupées par une orthophoniste et un dermatologue.

Les travaux de construction devront débuter en fin d'année. Une livraison est prévue à l'automne prochain. En effet, un déménagement cet été est problématique pour les professionnels compte tenu de l'affluence estivale.

Les professionnels exerceront tous à temps complet.

Madame Carisey demande si tous les kinésithérapeutes auront leur propre cellule

Madame Fest Flageul lui répond que ce sera la même organisation qu'actuellement : ils tourneront à tour de rôle. Ce sera pareil pour les infirmiers.

Madame Julien rajoute qu'il n'y aura pas de coût pour la commune d'après la convention d'aménagement avec la SACIB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte des avancées de ce dossier.

2012-95 ASSURANCES – BUDGET – MUR VIGIE

Monsieur Senghor

Suite à la démolition du bâtiment de la Vigie en 2007, des infiltrations se sont produites au travers de la couverture générant des dommages sur le faux plafond de la salle paroissiale.

La responsabilité de la commune est recherchée à titre amiable par Axa, assureur de l'association diocésaine suite aux infiltrations.

A l'issue d'une expertise contradictoire, un accord a été trouvé entre les assureurs de la commune et du diocèse.

Il est donc demandé au conseil municipal de s'engager à prendre en charge les réparations pour un montant de 10 766.57 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge la réfection du pignon de la salle de la Vigie pour un montant de 10 766.57 euros
- dit que la dépense sera imputée sur le budget communal

2012-96 PATRIMOINE – DON DOCTEUR FISCHER

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2242-1

Monsieur le Docteur Fischer, époux d'une demoiselle Badoisel propose à la commune de Saint Briac sur mer un don composé d'un tableau et d'une série de cartes postales représentant St Briac.
Ce don est fait en mémoire du beau père du Docteur Fischer tué à Saint Briac par une mine lors du déminage du Béchet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don du Docteur Fischer composé d'un tableau et d'une série de cartes postales.

2012-97 PATRIMOINE – DON MADAME ACHREN ALLEE

Madame Fest Flageul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2242-1

Madame Achren Allée propose au conseil municipal le don composé de l'original de l'affiche du syndicat d'initiative de Saint Briac par Alexandre Nozal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don de Madame Achren Allée composé de l'original de l'affiche du syndicat d'initiative de Saint Briac par Alexandre Nozal.

2012-98 PATRIMOINE – DON MONSIEUR MELI

Monsieur Kermorgant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2242-1

Monsieur Méli propose au conseil municipal le don composé du plâtre original du fronton de la poste du sculpteur Armel Beaufils.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don de Monsieur Méli composé du plâtre original du fronton de la poste du sculpteur Armel Beaufils.

2012-99 FONCIER – VENTE MITOYENNETE MUR – PARCELLE AX154

Monsieur Guéniot

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu le budget,

La SCI Maryse représentée par Monsieur Eric de la Haye Saint Hilaire a demandé à la commune de lui céder à titre gratuit la mitoyenneté du mur longeant sa propriété rue du four.

Il s'engage à prendre à sa charge les frais d'acte notarié.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à céder la mitoyenneté du mur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à céder la mitoyenneté du mur de la parcelle AX154

- dit que la cession est réalisée à titre gratuit

- dit que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur

- désigne Maître Courbet, notaire à Saint Briac sur mer pour rédiger l'acte

2012-100 ACCEPTATION POUR LE VERSEMENT A LA COMMUNE DU COUT DE LA DEGRADATION D'UN BANC BOULEVARD DU BECHET

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le remboursement du coût de la dégradation d'un banc boulevard du Béchet d'un montant de 347.99 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le versement des frais de dégradation d'un banc boulevard du Béchet d'un montant de 347.99 euros.

2012-101 BUDGET – OUVERTURE DE CREDIT – 400 000 EUROS – CREDIT AGRICOLE D'ILLE ET VILAINE

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Senghor rappelle que pour des besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de recourir à une ouverture de crédit d'un montant de 400 000,00 EUR.

La banque Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a émis l'offre suivante :

Montant : 400 000 Euros.

•**Durée** : Un an

•**Taux variable** : 2,25% à ce jour.

Soit Euribor 3 mois moyenné (0,25% au 01/09/12) majoré de 2%

•**Intérêts** : Postcomptés Payables trimestriellement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation).

•**Disponibilité** : dès la signature du contrat

- **Frais de dossier** : 400 Euros
- **Commission d'engagement** : 0,10% (taux annuel, prélevée trimestriellement sur 400 000 €)
- **Formalités** : Délibération du Conseil municipal visée par la préfecture
- **Décaissement** : Virement à la perception. Pas de minimum de mobilisation.
Date de valeur J (date de valeur du décaissement au Crédit Agricole)
- **Remboursement** : Virement par votre perception à notre compte Crédit Agricole d'Ille et Vilaine. Date de valeur J (date de valeur de crédit sur notre compte).

La ligne de trésorerie devra faire l'objet d'un remboursement total au cours de l'année du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de cette ouverture de crédits et la ou les demandes de réalisation de fonds.

2012-102 PATRIMOINE – BATI – VENTE – MAGASIN CLEO

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu le budget,

Vu l'avis des domaines,

Vu le bail commercial en date du 18 juin 2009,

La commune de Saint Briac sur mer a préempté en 2008 l'ancien magasin situé 2 rue du Commandant Thoreux afin d'y maintenir un commerce.

Un appel à candidatures avait suivi et la société Cléo avait été retenue pour ouvrir un magasin de décoration et de fleurs.

Un bail a été signé entre les deux parties avec un pacte de préférence en cas de vente de l'immeuble.

Les gérants de la société Cléo ont fait savoir par courrier en date du 4 octobre 2012 leur volonté d'acquérir les murs de leur magasin.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le bâti au prix de 215 000 euros sous deux conditions :

- maintien d'un commerce dans ce local
- interdiction de destruction de faïences Odorico de la façade

Monsieur le Maire souligne que c'est une belle opportunité afin de maintenir ce commerce en centre-ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à céder les parcelles AT75p et AT76p constituées d'une maison à usage de commerce et d'habitation comprenant au RDC : magasin, arrière magasin, atelier et au 1^{er} étage un espace commercial avec mezzanine, WC et hangar dans la cour.
- fixe le prix de la transaction à 215 000 euros

- désigne Maître Courbet, notaire à Saint Briac sur mer pour assister la commune
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune
- dit que ce bien doit rester à destination commerciale
- dit que les faïences Odorico de la façade devront être maintenues avec une interdiction totale de destruction

2012-103 FONCIER – TERRAIN DE LA SALINETTE – VENTE – PARCELLE AZ585

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu le budget,

Vu l'avis des domaines,

Vu la délibération 2012-75 en date du 12 septembre 2012,

Lors de la mise en vente du terrain communal situé rue de la Salinette, une demande a été faite par les voisins de cette parcelle pour l'acquisition d'une partie de ce terrain en continuité de leur propriété. Il s'agit de la parcelle AZ 585 d'une contenance de 67 m². Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à vendre cette parcelle au prix de 306 euros du m² soit un total de 20 502 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle AZ585 d'une contenance de 67 m² à intervenir avec Monsieur et Madame Frémaux
- fixe le prix de la transaction à 20 502 euros soit 306.00 euros/m²
- désigne maître Courbet, notaire à Saint Briac sur mer, pour rédiger l'acte
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

2012-104 PATRIMOINE COMMUNAL – CHATEAU DU NESSAY - LOCATION

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-29

Monsieur Senghor rappelle au conseil municipal que l'association PEP 35 a annoncé qu'elle mettait fin à l'utilisation du château du Nessay à la fin de l'année 2012.

Des contacts ont été pris avec notamment l'association Bretagne Emeraude.

Cette structure associative dont le siège social est à Lancieux occupait le bâtiment Les Horizons à Saint Lunaire. La commune a mis en vente le bâtiment, l'association Bretagne Emeraude a donc été contrainte de déménager.

Cette association accueille des groupes en séjour scolaire et durant les vacances. Elle existe depuis 14 ans et salarie 14 salariés permanents. Son fonctionnement s'étale sur 10 mois par an.

Les responsables de l'association sont intéressés par le site du Nessay.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la location du château à l'association Bretagne Emeraude pour une durée d'un an. Cela permettra d'avoir un bâtiment occupé pour éviter qu'il ne se dégrade.

Les conditions financières seront évoquées lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à louer le château du Nessay à l'association Bretagne Emeraude pour une durée d'un an.

2012-105 CULTURE – MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION - DRAC

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales

Dans le cadre du projet de médiathèque dans la mairie annexe, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir solliciter la DRAC pour deux subventions :

- une subvention pour les opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales ou intercommunales. Cette aide a pour objet d'abonder le budget pour les premières informatisations ou ré-informatisations après 5 ans (renouvellement partiel ou complet, Modifications et extensions).

- une subvention d'équipement accompagnant la construction, rénovation, restructuration, ou extension des espaces. Cette aide a pour objet d'abonder le budget pour l'acquisition du mobilier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite les subventions suivantes :

- une subvention pour les opérations d'informatisation et de numérisation des bibliothèques municipales ou intercommunales. Cette aide a pour objet d'abonder le budget pour les premières informatisations ou ré-informatisations après 5 ans (renouvellement partiel ou complet, Modifications et extensions).

- une subvention d'équipement accompagnant la construction, rénovation, restructuration, ou extension des espaces. Cette aide a pour objet d'abonder le budget pour l'acquisition du mobilier

2012-106 CULTURE – MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION - CNL

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales

Dans le cadre du projet de médiathèque dans la mairie annexe, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir solliciter le Centre National du Livre pour une subvention relative à un projet thématique.

Cette aide a pour objet d'abonder le budget de la médiathèque en vue du développement de sa collection sur un ou plusieurs thèmes (bande dessinée, art et bibliophilie, théâtre, poésie...) dans le cadre d'un projet spécifique d'acquisition de livres et revues en langue française.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite une subvention au Centre National du Livre afin d'abonder le budget de la médiathèque en vue du développement de sa collection sur un ou plusieurs thèmes (bande dessinée, art et bibliophilie, théâtre, poésie...) dans le cadre d'un projet spécifique d'acquisition de livres et revues en langue française.

2012-107 SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT SAINT BRIAC / SAINT LUNAIRE – RAPPORT ANNUEL 2011

Monsieur Dechamps

Vu l'article L 224.5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal prend acte de la communication par le Syndicat d'Assainissement Saint Briac /Saint Lunaire de son rapport d'activités de l'année 2011.

2012-108 BUDGET – ENTRETIEN RESEAU EAU PLUVIALE

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget

Lors de la négociation du contrat de délégation de service public pour l'assainissement, le SIA a intégré dans le contrat l'entretien des réseaux d'eaux pluviales de la commune.

L'entreprise Véolia attributaire de la DSP facture ces travaux au syndicat qui nous demande ensuite de lui rembourser.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à rembourser le SIA de la somme de 10 960 euros HT correspondant à l'entretien annuel des réseaux d'eau pluviale de la commune. Ce montant annuel sera révisé selon la formule de révision incluse dans le contrat de DSP. Ce remboursement sera effectué au gré de la réception des demandes du SIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à rembourser au syndicat d'assainissement les travaux d'entretien du réseau d'eau pluviale effectué par l'entreprise Véolia dans le cadre du contrat de DSP avec le SIA.
- Prend acte que le montant annuel sera révisé selon la formule de révision incluse dans le contrat de DSP

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Senghor remercie l'assemblée et lève la séance à 22h30.

Le Maire,
Auguste SENGHOR

Le secrétaire de séance,
Michel BOGUCKI

Madame FEST-FLAGEUL	
Monsieur GUENIOT	
Madame SAULAIS	
Madame JULIEN	
Monsieur GUYON	
Madame DECLAIRIEUX	
Monsieur LALOUX	
Monsieur DECHAMPS	
Madame CARISEY	
Monsieur KERMORGANT	
Monsieur COLLIGNON	
Monsieur BOGUCKI	
Monsieur BOURGES	Absent
Madame DRION	
Madame COLINEAU	
Monsieur CLEMENT	Absent
Madame VERNEY-CARRON	
Madame BERGE	

